

Image not found or type unknown



Obligation d'un acte de vente significatif

Par **kiki33**, le **19/05/2010 à 20:09**

Bonjour,rrnJ'ai signé une réservation de vente auprès d'une agence immobilière pour l'acquisition d'un appartement en VEFA(livrable en 2010).rnL'agence veut que je signe un acte de vente significatif auprès du notaire.rnJe n'ai encore obtenu l'autorisation des banques pour le crédit.rnAprès signature de cet acte, devrai-je verser des indemnités au vendeur si je n'obtiens pas l'acceptation du crédit ?rnMerci pour vos réponses